

Aide « fermeture » période du 1^{er} janvier au 31 août 2021

Entreprises créées avant le 1^{er} janvier 2019

Avoir saturé le plafond de 10 M€ de l'aide « coûts fixes »



Exercer leur activité principale dans un secteur dit S1/S1 bis



Subir au titre des activités éligibles une perte de CA d'au moins 80 % durant la période éligible



Avoir un EBE coûts fixes des activités éligibles au cours de la période éligible négatif

Une partie au moins de leurs activités a fait l'objet au cours de la période éligible de mesures administratives

ou

Une partie au moins de leurs activités réalise plus de 80 % de leur CA au cours de la période éligible avec une activité fermée

Aide = Somme des aides auxquelles l'entreprise a droit pour chaque période éligible entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 août 2021

Règles de calcul particulières selon le résultat net de l'entreprise au titre de 2019 (positif ou négatif)

Plafond de 25M€ au niveau du groupe

70 % de l'opposé mathématique de l'EBE coûts fixes des activités éligibles constaté au cours de chaque période